

CM-17L08

**Étaient Présents** : Mme BARD Isabelle ; M. de FONTENAY Dominique ; M. DEGORCE Guy ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusées** : Mme BORDES Fabienne ; Mme BLUM Marie-Hélène ; Mme GUILLOT Nathalie (pouvoir à M. DEGORCE Guy)

**Était absent** : M. GALABRUN David

**Secrétaire de séance** : M. de FONTENAY Dominique.

**1 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire informe l'assemblée que le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées sous les n° 063 049 17 DIA11 à DIA12.

Une consultation a été lancée en début du mois pour connaître les conditions de mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de plusieurs établissements bancaires, mais il semble que les crédits seront suffisants pour honorer les dépenses avant le 31.12.2017.

**2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent**

Le compte rendu de la séance du 20.10.2017 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention).

**3 – Programmation DETR 2018 : demande de subvention à la Préfecture du Puy-de-Dôme**

M. le Maire informe l'assemblée que les demandes de subvention au titre de la DETR pour l'année 2018, doivent être déposées en préfecture avant le 15 décembre prochain.

La fiche n° 1 du mode d'emploi 2018 indique que les travaux d'aménagement de bourg et de village (embellissement de places, voies communales, espaces publics, espaces piétonniers, petits patrimoines et édifices publics, places de stationnement aménagés, etc.) sont subventionnables au taux de 30% plafonné à 90 000 € (soit jusqu'à 300 000 € HT).

VU les actions retenues pour l'aménagement du cœur du village, présentées lors de la réunion publique du 10.11.2017, qui se traduisent par l'élaboration d'un plan de circulation, l'aménagement des places de l'Église, du Fort et de la Mairie, le fleurissement participatif et la formation du personnel communal et des élus à la taille des arbres d'ornement ;

VU l'estimatif sommaire des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus, s'élevant à 588 475,00 € HT et le plan de financement proposé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de proposer à tous les administrés un cadre de vie agréable en privilégiant un programme global d'aménagement du bourg ancien et notamment d'embellissement des lieux centraux que sont les places de la Mairie, de l'Église et du Fort ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE les actions projetées d'aménagement du bourg, l'estimatif sommaire et le plan de financement envisagé pour l'année 2018 ; et - SOLLICITE de Monsieur le Préfet, l'inscription de ce projet sur la liste des opérations subventionnées (Fiche n° 1 - Aménagement de bourg et de village) sur les crédits DETR 2018 réservés aux communes de moins de 2000 habitants pour un montant de 90 000,00 € HT (taux de subvention 30%).

**4 – Programmation FIC 2018 : demande de subvention au Conseil Départemental**

Il convient dès à présent de constituer la programmation du FIC 2018 afin de présenter le dossier de demande avant le 31.12.2017 au Conseil Départemental. Réunie le 30.11.2017, sur la base de devis réalisés par plusieurs entreprises, la commission des travaux a défini la programmation des investissements à proposer comme suit : « École : ravalement de façades ».

Montant global estimé de 43 440,00 € HT – Subvention FIC sollicitée de 9 340,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE le projet, l'estimatif prévisionnel pour l'année 2018, le plan de financement prévu ; et SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'inscription de cette programmation au titre du Fonds d'Intervention Communal 2018 pour les communes de plus de 500 habitants.

**5 – Plan régional en faveur de la ruralité pour 2018 : demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

VU les actions retenues pour l'aménagement du cœur du village, présentées lors de la réunion publique du 10.11.2017, se traduisant par l'élaboration d'un plan de circulation, l'aménagement des places de l'Église, du Fort et de la Mairie, le fleurissement participatif et la formation du personnel communal et des élus à la taille des arbres d'ornement ;

VU l'estimatif sommaire des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus s'élevant à 588 475 € HT et le plan de financement envisagé ;

Considérant le plafonnement de la subvention régionale pour un montant de travaux subventionnables égal à 500 000 € HT ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE les actions projetées d'aménagement du bourg, l'estimatif sommaire et le plan de financement envisagé pour l'année 2018 ; et SOLLICITE l'inscription de ce projet dans le cadre du Plan en faveur de la ruralité du Conseil Régional AUVERGNE-RHONE-ALPES réservé aux communes de moins de 2000 habitants pour un montant de 200 000 € HT (taux de subvention sollicité : 40%).

#### **6 – Projet d'aménagement de sécurité Route de MOISSAT et demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – année 2018**

Pour 2018, la Division Routière Clermont-Limagne préconise, pour la route de Moissat, des travaux d'aménagement de sécurité en réduisant la largeur de la voirie à la place de la mise en œuvre d'un plateau surélevé. Ce projet peut être financé dans le cadre des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière, en privilégiant les opérations relatives à la sécurité des usagers dans la traverse des communes. Une dotation de l'État est attribuée chaque année au Conseil Départemental en fonction du produit des amendes de police de l'année N-1.

La subvention, dont le plafond est limité à 7 500,00 €, est calculée sur le montant hors taxes des travaux envisagés, et varie selon la population : Commune ou groupement de communes entre 500 et 1500 habitants = 50 %.

A la majorité (7 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention), le Conseil Municipal, approuve l'avant-projet d'aménagement de sécurité sur la RD 341, l'estimatif prévisionnel et le plan de financement prévu ; et sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'inscription de cette programmation au titre de la répartition du produit des amendes de police - année 2018.

#### **7 – Devis à valider en dépenses d'investissement - équipement du service technique et décisions modificatives à voter au budget primitif 2017**

M. le Maire informe l'assemblée que la débroussailleuse de marque KAAS ne fonctionnant plus, il a fallu acquérir rapidement un autre matériel afin de terminer le travail entrepris par les agents du service technique à la station d'épuration. Les Ets MOUILLAUD ont proposé une débroussailleuse de marque STHIL, plus adaptée aux besoins de la collectivité pour un montant égal à 1 459,00 € TTC (avec une reprise de l'ancienne). Cette acquisition n'ayant pas été prévue lors du vote du budget, il convient d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement ainsi que les écritures comptables de reprise. Cet achat est validé par l'assemblée à l'unanimité.

M. le Maire indique également que la réglementation oblige d'équiper le véhicule de service de gyrophares et d'un trirflash. Un devis sollicité auprès d'une entreprise s'élève à 1 499,45 € TTC. Les crédits doivent être également prévus au budget. Cet achat est validé par l'assemblée à la majorité (7 voix POUR, 2 Voix CONTRE).

Le Conseil Municipal, DECIDE, à la majorité (7 voix POUR, 2 Voix CONTRE) de voter les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2017, comme suit :

☞ Décision Modificative n° 8 : Matériel service technique / section d'investissement

DEPENSES : opération 10135 - compte 2158 – autres matériels = + 2069,00 €

DEPENSES : opération 10163 - compte 2152 – installations de voirie = - 2069,00 €

#### **8 – Projet d'acquisition d'un logiciel de gestion des actes d'état civil**

Compte tenu de l'évolution de la réglementation, et plus spécialement pour permettre de meilleures conditions de sécurité et d'intégrité (de conservation des données), la mise en place de traitements automatisés des données de l'état civil devient opportune pour le secrétariat de mairie.

Considérant l'offre de JVS MAIRISTEM, pour l'installation et la fourniture du logiciel de gestion des actes d'état civil HORIZON ON-LINE, s'élevant à 592,00 € HT et pour une formation groupée des agents de BOUZEL et BEAUREGARD L'EVEQUE (soit 375,00 € HT) ;

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de voter les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2017, comme suit :

☞ Décision Modificative n° 09 : Logiciel secrétariat de mairie / section d'investissement

DEPENSES : opération 10135 - compte 2051 – concessions et droits similaires = + 711,00 €

DEPENSES : opération 10163 - compte 2152 – installations de voirie = - 711,00 €

### **9 – Projet de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal, réuni le 20.10.2017, a validé le projet de délibération portant sur la refonte du régime indemnitaire du personnel communal. Le Comité Technique du Centre de Gestion, réuni le 01.12.2017, a donné un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de valider définitivement les conditions de mise en place du RIFSEEP, composé de deux parts :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires,
- Un complément indemnitaire (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents communaux.

### **10 – Renouvellement de la convention de fourrière avec l'APA du Puy-de-Dôme**

VU la proposition de convention de l'APA du Puy-de-Dôme pour la garde des animaux capturés sur la Commune de BOUZEL ; considérant que la Commune de BOUZEL ne dispose pas de fourrière municipale, le Conseil Municipal décide à 8 voix POUR et 1 voix CONTRE de valider la convention de fourrière avec l'APA du Puy-de-Dôme pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ; d'accepter le montant de la participation fixé à 0,566 € par habitant la première année puis 0,580 € la seconde année et 0,594 € la troisième année. Le tarif sera calculé annuellement selon les chiffres de la population légale en vigueur fournis par l'INSEE.

### **11 – Révision du PAB – Programme d'Aménagement de Bourg**

Suite à réunion publique qui s'est déroulée au Foyer Rural le 10 novembre dernier, M. DUBREUIL du GIE SYCOMORE a fait parvenir les documents définitifs de son étude sur la révision du PAB : N° 1 – rendu du diagnostic, 1bis – Annexe au diagnostic : évolution historique d'après des documents anciens, 2 – propositions d'un plan général d'actions et 3 – actions retenues pour l'aménagement des espaces en centre bourg. L'ensemble du dossier est à disposition des conseillers municipaux pour consultation.

Cette opération étant terminée, M. le Maire indique le plan de financement définitif :

Dépenses HT par poste ou lot	Recettes (subventions, emprunts... auto-financement)
Frais de publicité - avis d'appel à la concurrence - 2 consultations CENTRE FRANCE PUBLICITE 682,68 €	Subventions : - Conseil Départemental : 6 169,61 € - Ministère de l'Intérieur : 1 713,09 €
Honoraires Cabinet d'étude J.P Louis DUBREUIL 9 600,00€	Autofinancement : - Commune de BOUZEL: 2 399,98 €
TOTAL HT: 10 282,68 €	TOTAL: 10 282,68 €

### **12 – Projet de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse/réhydratation des sols » entre le 01.01 et le 30.09.2017**

Suite à l'appel à la population relative aux dommages constatés du fait de la période de sécheresse de cet été, six administrés ont fait parvenir en mairie un courrier détaillé avec photos des dégâts constatés sur leurs propriétés. Compte tenu du nombre de sinistrés, ces documents serviront à lancer la démarche de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme en début d'année 2018. Un arrêté ultérieur des services de l'État précisera la reconnaissance ou non de la commune en état de CATNAT. En cas d'avis favorable de la Commission Interministérielle, les personnes concernées disposeront d'un délai de 10 jours à compter de la parution de cette décision au Journal Officiel pour saisir leur assurance.

### **13 - Procédure de déclassement d'une portion de la voie communale Rue de Verdonnet traversant le site de LCI**

M. le Maire fait le point sur sa rencontre du 15.11.2017 avec les représentants de LCI, en présence de Mme BARD. Un état des dépenses engagées par la commune pour réaliser l'enquête publique a été transmis à LCI, nous sommes dans l'attente de l'estimatif des travaux projetés par LCI pour le chemin piétonnier et le passage busé sur le bief du ruisseau. La question des conditions d'indemnisation de la commune est débattue par l'assemblée.

POUR AFFICHAGE, le 15.12.2017  
Le Maire, Guy DEGORCE

3

